



INITIATIVES D'EXCELLENCE
CONVENTION DE PREFINANCEMENT
N° ANR-11-IDEX-02

Entre

L'Etat, représenté par **Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**, ci après dénommé l' « Etat »,

L'Agence Nationale de la Recherche, sise 212 rue de Bercy, 75012 Paris, représentée par son Directeur Général, Madame Pascale Briand, ci-après dénommée, l' « ANR »,

d'une part,

et

L'établissement porteur de l'Initiative d'excellence :

PRES Université de Toulouse
15, rue des Lois
31000 Toulouse

N° de SIRET : 130 003 643 00017

Représenté par M. Gilbert Casamatta, Administrateur provisoire du PRES,

d'autre part,

Individuellement la « Partie », ensemble dénommé les « Parties ».

Vu la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010 ;

Vu le décret n° 2006-963 du 1^{er} août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR ;

Vu la convention Etat – ANR relative à l'action « Initiatives d'excellence » du 23 septembre 2010, publiée au Journal officiel du 26 septembre 2010 et l'avenant du 26 octobre 2011, publié au Journal officiel du 1er novembre 2011 ;

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Initiatives d'excellence » de l'ANR, dénommé ci-après le « Règlement Financier » ;

Vu la décision n°2012-IDEX-02 du Premier ministre d'autoriser l'ANR à contractualiser sur le projet : « UNITI – UNified Toulouse Initiative » dans le cadre de l'action « Initiatives d'excellence ».

Vu la convention du 5 août 2010 signée entre l'Etat et l'ANR relative au programme Pôles d'excellence pour l'action Laboratoires d'excellence,

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Laboratoires d'excellence » de l'ANR, dénommé ci-après le « Règlement Financier » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Article 1 : objet de la convention

Une aide de 13 900 000€ de crédits consommables est attribuée à l'établissement porteur de l'initiative d'excellence « UNITI » sélectionnée par la décision du Premier ministre susvisée. Ce montant comprend

a) 3 900 000 € dédiés au démarrage des labex, répartis comme suit

- 1 200 000 € pour le Labex CIMI, correspondant à 10% du montant de 12 M€ d'intérêts générés par une dotation non consommable de 41 770 000 € (placée pendant 8 ans et 5 mois),
- 1 500 000 € pour le Labex IAM-TSE, correspondant à 10% du montant de 15 M € d'intérêts générés par une dotation non consommable de 52 220 000 € (placée pendant 8 ans et 5 mois),
- 700 000 € pour le Labex SMS-SSW, correspondant à 10% du montant de 7 M€ d'intérêts générés par une dotation non consommable de 24 370 000 € (placée pendant 8 ans et 5 mois),
- 500 000 € pour le Labex TOUCAN, correspondant à 10% du montant de 5 M€ d'intérêts générés par une dotation non consommable de 17 410 000 € (placée pendant 8 ans et 5 mois).

b) et 10 000 000 € dédiés au démarrage de l'IDEX.

Ce montant constitue une avance sur l'aide qui sera attribuée, conformément aux Règlements Financiers sus visés, par la convention attributive d'aide prévue à l'article 7.1 de la convention Etat - ANR du 23 septembre 2010 et à l'article 8 de l'avenant du 26 octobre 2011.

Cette avance sera déduite du montant de l'aide prévu par la convention attributive d'aide sus mentionnée.

Au sein de l'établissement porteur de l'Initiative d'excellence, le Projet sera placé sous la responsabilité de :

M. Gilbert Casamatta
Administrateur provisoire du PRES Université de Toulouse
Université de Toulouse
15, rue des Lois
31000 Toulouse

ci-après dénommé, le « Coordinateur »,

Il sera mis en œuvre opérationnellement par :

M. Gilbert Casamatta
Administrateur provisoire du PRES Université de Toulouse
Université de Toulouse
15, rue des Lois
31000 Toulouse

Liste des partenaires de l'Initiative d'excellence :

Partenaires	Etablissement	Représenté par
Partenaire 2	Université Toulouse 1 Capitole 2, rue du Doyen Gabriel Marty 31042 Toulouse Cedex 9	Christian Lavialle Administrateur provisoire de l'Université de Toulouse 1
Partenaire 3	Université Toulouse 2 le Mirail 5, allée Antonio Machado 31058 Toulouse Cedex 4	Daniel Filâtre Président
Partenaire 4	Université Toulouse 3 Paul Sabatier 118, route de Narbonne 31062 Toulouse Cedex 4	Gilles Fourtanier Président
Partenaire 5	Institut National Polytechnique de Toulouse 6, allée Emile Monso BP 340129 31029 Toulouse Cedex 4	Olivier Simonin Président
Partenaire 6	Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse 135, avenue de Ranguel 31077 Toulouse Cedex 4	Didier Marquis Directeur
Partenaire 7	Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace 10, avenue Edouard Belin BP 54034	Olivier Fourure Directeur Général

	31055 Toulouse Cedex 4	
Partenaire 8	Centre National de la Recherche Scientifique 3, rue Michel Ange 75794 Paris Cedex 16	Alain Fuchs Président
Partenaire 9	Institut National de la Recherche Agronomique 147, rue de l'Université 75338 Paris Cedex 7	Marion Guillou Présidente Directrice Générale
Partenaire 10	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale 101, rue de Tolbiac 75654 Paris Cedex 13	André Syrota Président Directeur Général
Partenaire 11	Institut de Recherche pour le Développement 44, boulevard de Dunkerque 13572 Marseille Cedex 2	Michel Laurent Président
Partenaire 12	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse 2, rue Viguerie 31059 Toulouse	Jean-Jacques Romatet Directeur Général
Partenaire 13	Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales Chemin de la Hunière BO 80100 91123 Palaiseau Cedex	Denis Maugars Président Directeur Général
Partenaire 14	Centre National d'Etudes Spatiales 2, place Maurice Quentin 75001 Paris	Yannick d'Escata Président
Partenaire 15	Institut Claudius Regaud 20-24, rue du Pont Saint-Pierre 31052 Toulouse	Jean-Pierre Armand Directeur Général

L'établissement porteur pourra transférer une partie de l'aide aux Partenaires conformément à des conventions de reversement établies entre lui-même et les Partenaires concernés et transmises à l'ANR au moment de leur signature.

Liste des responsables scientifiques des LABEX

LABEX	Etablissement coordinateur	Responsable scientifique
CIMI	PRES Université de Toulouse	Michel Ledoux
IAM TSE	Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse School of Economics	Christian Gollier
SMS / SSW	PRES Université de Toulouse	Michel Grossetti
TOUCAN	Fondation Recherche Innovation Thérapeutique Cancérologie	Pierre Brousset

Article 2 : Engagement de l'établissement porteur

L'avance mentionnée à l'article 1 vise à assurer le lancement de l'Initiative d'excellence "UNITI" sans délais.

L'établissement porteur, conformément à la délibération de son Conseil d'administration en date du 6 avril 2012 et aux termes de sa lettre du 17 avril 2012 au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche annexée à la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet UNITI en prenant en compte les observations, avis et recommandations du jury international, dans le cadre d'une démarche d'approfondissement et selon un calendrier précis s'inscrivant dans un délai de six mois à compter de la signature de la présente convention de préfinancement. Dans ce contexte, la signature de la convention attributive d'aide mentionnée à l'article 3 ci-après devra intervenir avant la fin septembre 2012.

L'établissement porteur s'engage également :

- à transférer les fonds prévus pour les Labex mentionnés à l'article 1 dans un délai de 15 jours suivant la réception de ces fonds ;

- à affecter aux 3 projets IDEFI sélectionnés, par imputation sur la dotation de démarrage de 10 millions d'euros mentionnée à l'article 1, une aide au lancement correspondant à 10% du montant total de l'aide attribuée à chacun des projets, soit :

- a) 400 000 euros pour le projet DEFI DIVERSITES,
- b) 700 000 euros pour le projet FREDD,
- c) 220 000 euros pour le projet FORMADIME."

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par l'ANR. Elle prend fin à l'entrée en vigueur de la convention attributive d'aide établie entre l'ANR, l'Etat et l'établissement porteur de l'Initiative, conformément à l'article 7.1 de la convention Etat - ANR du 23 septembre 2010.

Les dépenses éligibles sont celles prévues par le Règlement Financier. La date de commencement du Projet et de prise en compte des dépenses est fixée au 1er mars 2012.

L'établissement porteur de l'Initiative adressera à l'ANR un rapport d'étape ainsi qu'un relevé des dépenses effectuées pendant la durée de la présente convention, ce dernier signé par le représentant légal et par l'agent comptable ou le commissaire aux comptes. Ces documents seront fournis dans un délai de 2 mois après la fin de cette convention.

L'établissement porteur de l'Initiative communiquera également à l'ANR les montants mis à jour des versements effectivement décaissés par les cofinanceurs pendant la durée de la Convention de préfinancement.

Article 4 : Coordonnées bancaires

Les versements prévus dans le cadre de la Convention seront effectués par l'ANR, au nom et pour le compte de l'Etat, sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants, sur le compte bancaire ouvert au nom de l'établissement porteur de l'Initiative :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	31000	00001002156	26

Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'article 4.4 du Règlement Financier.

Article 5 : Modalités de restitution des fonds

A défaut de signature de la convention attributive d'aide relative à l'Initiative d'excellence au plus tard le 30 septembre 2012, les fonds attribués au porteur de projet en application de la présente Convention feront l'objet d'une procédure de recouvrement par l'Etat, après instruction du dossier par l'ANR.

Fait à Paris, le _____, en trois exemplaires originaux.

**Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche**

Etablissement porteur de l'Idex

**Le Directeur Général
de l'Agence Nationale de la Recherche**

¹ Indiquer les nom et prénom du représentant légal, signature et qualité du signataire. Apposer le cachet de l'organisme.